

TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

GARDERIES : Horaires : 7h30-8h20 / 16h30-18h30

MATIN (7h30/8h20)	Prix unitaire / Moins de 8 passages	3,00€
	Prix forfaitaire à partir de 8 passages	22,00 €
SOIR (16h30/18h30)	Prix unitaire / Moins de 8 passages	4,35 €
	Prix forfaitaire à partir de 8 passages	30,60 €

Ces tarifs s'appliquent automatiquement au moment de la facturation en fonction du nombre de passages

ETUDES SURVEILLEES : Horaires : 16h30-17h45

Forfait mensuel études surveillées (quel que soit le nombre de passages)	20,50 €
---	----------------

ETUDES SURVEILLEES+GARDERIE- Horaires : 16h30-17h45/17h45-18h30

Forfait mensuel études surveillées + garderie du soir (quel que soit le nombre de passages)	32,00 €
--	----------------

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas pris régulièrement par les élèves motterains	<i>Prise en charge par la Ville (pour information)*</i>	Tarifs à charge des familles
QF < 300	10,00 €	2,30 €
QF 300 à 450	9,20 €	3,10 €
QF 451 à 600	8,70 €	3,60 €
QF 601 à 700	8,20 €	4,10 €
QF 701 à 1000	7,30 €	5,00 €
QF 1001 à 1300	7,00 €	5,30 €
QF > 1300 ou non fourni	6,80 €	5,50 €
Repas pris occasionnellement (tickets) / enseignants	6,30 €	6,00 €
Elèves communes extérieures	6,10 €	6,20 €
Protocole d'Accueil individualisé	-	2,30 €

(*)Pour information, le prix de revient moyen par repas s'élève à 12,30 € environ.

FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Les accueils périscolaires sont facturés mensuellement par le Service Scolaire et Périscolaire. La facture est adressée aux familles sous la forme d'une facture unique pour les accueils du ou des enfants d'un même foyer.

A l'exception de la restauration occasionnelle (achat des tickets à l'unité auprès du Service Scolaire et Périscolaire), tous les autres accueils sont facturés aux familles après consommation.

La facture est établie entre le 2 et le 10 du mois suivant puis est adressée au représentant payeur par voie électronique *.

☞ (*) *Si vous ne souhaitez pas adhérer à la dématérialisation de la facture, bien vouloir vous rendre sur l'espace famille / votre compte / cliquer sur la case « ne pas adhérer ».*

☞ (*) *Pour les familles qui ne possèdent pas d'outil informatique, bien vouloir se rapprocher du service scolaire.*

Le règlement doit être honoré dans le délai imparti mentionné sur la facture, généralement le dernier jour du mois.

Passé la date limite de paiement, le Service Scolaire et Périscolaire n'encaisse plus les règlements. Une relance est établie par le Service Comptabilité de la Ville : les factures sont mises en recouvrement directement par la Trésorerie de La Motte-Servolex- 137 avenue Jean-Marie Michellier – La Motte-Servolex.

☞ **Mode de règlement**

- - **par prélèvement automatique** : si vous bénéficiez déjà du prélèvement automatique, le dispositif sera reconduit.
Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique, bien vouloir compléter la demande de prélèvement et joindre un RIB.
- - **par internet** (paiement sécurisé en ligne), via l'Espace Famille en ligne sur le site de la Ville : www.mairie-lamotteservolex.fr
- - **par chèque bancaire** à l'ordre du **Trésor Public**, adressé à :
Mairie de La Motte-Servolex - Service Scolaire
BP 43 - 73292 LA MOTTE-SERVOLEX cedex
- - **en espèces**, auprès de l'accueil du Service Scolaire et Périscolaire,

Les **tickets CESU** sont acceptés uniquement pour le paiement de l'activité de garderie pour les enfants de moins de 6 ans.